

DECRET N° 92-184 du 6 Juillet 1992

chargent Monsieur Karim DRAMANE, Ministre de l'Education Nationale de l'intérieur de Monsieur Eustache SARRE, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme pour compter du 22 Juin 1992

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 22 Juin 1992, Monsieur Karim DRAMANE, Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'intérim du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme pendant l'absence de Monsieur Eustache SARRE.

Article 2. - Le présent Decret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 06 Juillet 1992

pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et par délégation, le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République.


Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME/S 4 SGG 4 MEHU-MEN 6 AUTRES MINISTÈRES 19 DEPARTEMENTS 6 DAN-IN-FASJEP-ENA-UNB 5 DPE-DLC-INSAE-IGE-DCCT-ONAC-GCONE-CSM 8 JORB 1.-